

## ARRETE MUNICIPAL N° 67

### Réglementation de l'utilisation du plateau multisports

Nous, Maire de la Commune d'ENGLEFONTAINE,  
Vu, l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, considérant que pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de régler l'accès et l'utilisation du plateau multisports,

### A R R E T E

**Article 1** : L'accès au plateau multisports est interdit aux chiens, aux cycles ainsi qu'aux véhicules à moteur.

Sont interdits sur le plateau multisports les appareils sonores ainsi que l'usage de tous les engins dangereux : pistolet à billes, fronde, pétards ...

Il est également interdit de grimper sur la clôture et de se suspendre aux montants des panneaux de basket ou aux buts de handball, football...

L'accès du plateau multisports est aussi interdit avec des chaussures à crampons métalliques ou moulés.

La consommation de boissons alcoolisées est prohibée dans l'enceinte du plateau multisports.

La pratique des différentes activités sportives se fera sans porter atteinte à la tranquillité publique et de manière générale tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, aux équipements et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

**Article 2** : Les équipements du plateau multisports étant uniquement prévus pour des jeux de balle (Hockey, Football, Handball, Volley-ball, Basket-ball) ainsi que le Tennis, le Badminton, la course et l'endurance. Il est interdit d'y pratiquer d'autres sports non repris dans cet article. Des poursuites pourront être engagées à l'encontre des contrevenants en cas de dégâts aux installations.

**Article 3** : L'utilisation du plateau multisports est autorisée tous les jours de la semaine de 8H à 21 H et de 8H à 22H du 1<sup>er</sup> Mai au 30 Septembre.

**Article 4** : La commune d'ENGLEFONTAINE est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels et matériels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur et au présent règlement.

Les utilisateurs devront s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité.

Les parents resteront responsables de l'encadrement de leurs enfants.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à  
Monsieur le Sous Préfet d'Avesnes sur Helpe  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Landrecies  
Monsieur le BCP de Police Municipale d'Englefontaine.

Fait à Englefontaine, Le 14 novembre 2008

Le Maire,

M. MANESSE